

E.I.A.S.S. - ECOLE ROCKEFELLER

Section sociale

4, Avenue Rockefeller
69373 LYON CEDEX 08

Section Sociale : 04.78.76.52.39/41

Du lundi au vendredi
8h30 - 11h30 / 13h - 16h30

brigitte-guedj@ecole-rockefeller.com

**NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AU
CONCOURS D'ENTREE EN FORMATION
D'ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL**

2018

LA SELECTION

CALENDRIER

Ouverture des inscriptions	30 Octobre 2017
Date limite de dépôt des dossiers	30 Janvier 2018
Epreuve écrite	10 Février 2018 de 9 H à 12 H
Résultats de l'écrit	6 Mars 2018 à 14 H
Epreuves orales	Mars 2018
Résultats des candidats inscrits en 1er choix	10 Avril 2018 à 14 H
Résultats définitifs	15 Mai 2018 à 14 H
Rentrée	Septembre 2018

FRAIS DE SELECTION

Le dossier d'inscription est à retourner, entre le 30 Octobre 2017 et le 30 Janvier 2018 minuit, le cachet de la poste faisant foi

Epreuve écrite

Pour les candidats choisissant l'Ecole en 1er choix ou choix unique	70 €
Pour les candidats choisissant l'Ecole en 2ème ou 3ème choix	14,30 €
Epreuve orale	132 €
Ce règlement devra être joint au dossier que vous aurez à remplir, si vous êtes admissible.	

Les sommes perçues par l'Ecole ne pourront en aucun cas être remboursées.

TRES IMPORTANT

SI VOUS POSTULEZ DANS PLUSIEURS ECOLES LYONNAISES, VOUS DEVEZ VOUS INSCRIRE DANS CHACUNE D'ENTRE ELLES, ENTRE LE :

30 OCTOBRE 2017 ET LE 30 JANVIER 2018, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI ET PRECISER DANS CHAQUE ECOLE L'ORDRE DE CHOIX (ENTRE LES TROIS ECOLES DE LYON UNIQUEMENT).

Si vous êtes originaire de Guadeloupe et de Martinique, vous devez obligatoirement venir passer l'épreuve écrite à Lyon, les Directions de la Santé et du Développement Social refusant de l'organiser, à l'heure de Métropole.

Si vous êtes admissible, vous serez de nouveau convoqué(e) en métropole pour présenter les épreuves orales. Aucun autre courrier ne sera envoyé, aux candidats ayant choisi l'Ecole Rockefeller en 2^{ème} ou 3^{ème} choix. Ceux ayant obtenu au moins 10/20 à l'écrit devront impérativement confirmer par courrier leur désir de maintenir leur candidature dans notre établissement et nous adresser un chèque de 132 € avant :

LE JEUDI 5 AVRIL 2018, DERNIER DELAI

Si l'Ecole n'est pas en possession de ce paiement, à cette date, aucun rendez-vous ne sera donné.

Seuls, les candidats qui se seront acquittés du montant des épreuves orales, seront convoqués. En cas d'admission dans leur école de 1^{er} choix, leur chèque leur sera retourné.

NATURE DES EPREUVES DE SELECTION

EPREUVE ECRITE (Samedi 10 Février 2018), commune aux 3 écoles de service social de Lyon.

OBJECTIF : à partir d'un support écrit, seront recherchées les capacités d'expression écrite, de compréhension d'un texte et d'argumentation de la pensée.

MODALITES :

- 1/ Les candidats seront convoqués dans l'école de 1er choix, ou ayant fait l'objet d'un choix unique
- 2/ La durée de l'épreuve est de 3 heures
- 3/ La correction sera assurée de façon anonyme par un jury commun aux trois écoles.

Les résultats seront affichés à l'Ecole, dans le hall d'accueil des étudiants, le 6 Mars 2018 à 14 H, consultables sur le site internet de l'Ecole, et communiqués par courrier. (Aucun résultat par téléphone).

Cette épreuve est notée de 0 à 20 en points entiers et affectée d'un coefficient 1.

NE SERONT RETENUS QUE LES CANDIDATS AYANT UNE NOTE EGALE OU SUPERIEURE A 10/20, QU'ILS SOIENT INSCRITS A L'ECOLE ROCKEFELLER, EN 1^{ER}, 2^{EME} OU 3^{EME} CHOIX.

EPREUVE ORALE : un entretien d'1 heure

➤ **ENTRETIEN CONJOINT AVEC UN FORMATEUR DE L'ECOLE ET UN PSYCHOLOGUE.** Celui-ci est conduit à partir d'un dossier rédigé par les candidats à l'issue des résultats de l'écrit. Il vise à explorer la curiosité d'esprit des candidats, leur discernement, leurs qualités d'écoute et d'observation, leur potentiel d'entreprise et d'innovation, leur aptitude à s'inscrire dans un projet de formation.

Il est également centré sur la capacité d'adaptation et de relation des candidats.

Cet entretien est noté de 0 à 20 et affecté d'un coefficient 1. **Pour être admissible, les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10/20.**

Seuls, les candidats ayant obtenu cette note, seront admis en fonction du nombre de place défini par la Région Auvergne - Rhône-Alpes.

A l'issue de l'épreuve écrite, seront convoqués, en un premier temps, pour l'épreuve orale, les candidats ayant choisi l'Ecole ROCKEFELLER, soit exclusivement, soit en 1er choix.

Parmi ceux-ci, seront déclarés admis par une Commission, dans la limite de 80 % du quota de sélection, les candidats ayant obtenu les totaux les plus élevés, aux deux épreuves, et pour lesquels aucune contre-indication n'aura été décelée.

Ces contre-indications sont les suivantes :

- Non-capacité à placer sa candidature dans son histoire de vie, à situer son projet professionnel au regard d'une trame historique personnelle,
- Non-capacité à montrer de l'empathie, à être à l'écoute de l'autre dans une position d'ouverture,
- Non-capacité à gérer une relation dans le cadre précis d'un entretien de sélection.

A l'issue des résultats de l'épreuve orale dans leur Ecole de 1^{er} choix, les candidats 2^{ème} et 3^{ème} choix, non retenus, seront convoqués automatiquement, sous réserve qu'ils aient envoyé le règlement (cf. page 2)

PROCEDURE DE DELIBERATION ET DE DECISION DES ADMISSIONS

A l'issue de l'épreuve orale des candidats de 2^{ème} et 3^{ème} choix, la Commission de sélection se réunit pour admettre les 20 % de candidats retenus, à partir de la liste des admissibles en attente, et constitue alors les listes définitives des admis et des admissibles.

Ces listes sont établies après étude des cas particuliers et transmises au Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale.

En cas de notes ex æquo, les critères suivants sont appliqués pour départager les candidats :

1/ La note de l'épreuve orale, la plus élevée.

2/ La note de l'épreuve écrite, la plus élevée.

3/ Par rapport au cursus scolaire : sera apprécié, l'intérêt de la connaissance de certaines disciplines (Psychologie, Sociologie, Sciences économiques, Droit...), au regard de la formation d'Assistant(e) de Service Social.

Ces disciplines sont retenues car elles peuvent servir de sensibilisation, de préparation au programme actuel de la formation et présentent également une ouverture aux problèmes rencontrés dans la vie quotidienne et dans la vie professionnelle.

Aucune discipline citée ci-dessus n'est privilégiée par rapport à une autre, mais par contre, sera prise en compte la durée la plus longue du cursus universitaire.

4/ Par rapport au parcours professionnel ou au bénévolat : seront retenues, les expériences professionnelles ou de bénévolat dans le champ et/ou hors du champ social, permettant l'acquisition de compétences transférables, en vue de l'exercice de la future profession.

Une expérience de plus longue durée sera privilégiée par rapport à une plus courte.

5/ Les expériences diverses, dans le champ culturel, sportif, social... permettront d'apprécier l'ouverture du candidat, dans sa relation aux autres.

Une expérience de plus longue durée sera privilégiée par rapport à une plus courte.

6/ L'inscription en 1^{er} choix donnera priorité sur une inscription en 2^{ème} ou 3^{ème} choix.

Les candidats non admis pourront obtenir communication de leurs appréciations sur demande écrite de leur part auprès du Directeur.

Ceux qui ont obtenu une note égale ou inférieure à 6/20 à un ou l'autre des entretiens, pourront être reçus soit par le Directeur, soit par les jurys.

POUR INFORMATION

↪ Le jour de l'épreuve écrite, aucun candidat ne sera accepté **s'il n'est pas en possession de sa convocation et d'une pièce d'identité en cours de validité** :

Pièces d'identité recevables :

- Carte nationale d'identité : **valable 15 ans** pour les personnes majeures à la date d'émission
- Carte de séjour : voir «date d'expiration»
- Carte de résident : voir «date d'expiration»
- Passeport : **valable 5 ans** à partir de la date d'émission
- Permis de conduire : validité illimitée